



**SÉANCE PUBLIQUE**  
**DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025**  
**À 18 h 00**

Délibération 2025 / 120  
(28<sup>e</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
municipaux en  
exercice : 27  
Présents : 14  
Votants : 17

Date de l'envoi et de  
la publication de la  
convocation :  
**4 décembre 2025**

Date de publication :  
**12 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre à 18 h.

Le Conseil municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Gramat, sous la présidence de monsieur Michel SYLVESTRE.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Étaient présents** : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BALLARIN Lydia, SERMET Jean-Claude.

**Absents représentés** : RUAUD Maria de Fatima (donne pouvoir à MICHAUX Martine), BACH Hélène (donne pouvoir à DELEUZE Christian), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), VERTES Alain (donne pouvoir à SERMET Jean-Claude).

**Absente excusée** : MAIGNE Solange.

**Absents** : POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, CHAVET-JABOT Francis, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

**Secrétaire de Séance** : PUECH Roland.

**OBJET : PHASE PREALABLE D'ETUDE RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSERVATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE DE GRAMAT.**

L'Eglise Saint-Pierre de Gramat abrite un orgue classé au titre des Monuments historiques en tant qu'Objet depuis le 15 décembre 1993. À ce jour, l'orgue de Gramat est entretenu par l'Atelier Cattiaux / Olivier Chevron successeur.

Pour mémoire, une délibération a été prise lors du conseil municipal du 28 mai 2025 concernant les travaux de relevage de l'orgue.

Cependant, les travaux sur les objets mobiliers protégés doivent être exécutés sous le contrôle scientifique et technique des services de l'État chargés des monuments historiques. Dans le respect des chartes internationales, la méthodologie de l'intervention sur un objet mobilier classé ou inscrit impose une phase préalable d'études indispensables.

Monsieur Christophe CORP, technicien-conseil agréé, sollicité préalablement pour la mission de maîtrise d'œuvre, a proposé également d'intervenir dans le cadre de cette phase obligatoire.

Avant la restauration, en 1999, Jean-Pierre Decavèle, alors technicien-conseil, avait effectué l'étude préalable de l'Orgue de l'église Saint-Pierre de Gramat et rédigé le Dossier Documentaire des Ouvrages Exécutés en janvier 2003 lors de la fin des travaux. Il ne s'agira donc pas de refaire en totalité une étude préalable, mais de fournir une mise à jour avec constat d'état.

➤ L'étude préalable comprendra :

- l'étude historique de l'orgue ;
- l'étude du ou des auteurs de l'orgue ;
- la citation des sources ;
- les conditions d'utilisation de l'édifice et de l'orgue ;
- la description de l'orgue ;
- le constat d'état ;
- des documents photographiques ;
- une documentation graphique ;
- les projets de programme (exposer la nécessité de restauration de l'orgue et en poser la problématique) ;
- l'estimation des projets de travaux ;
- les supports de l'étude ;
- le résumé de l'étude.

➤ Délai prévisionnel du projet :

Un délai de 26 semaines à compter de l'ordre de service sera nécessaire.

➤ Coût prévisionnel de l'étude : 2 257 € HT

Pour rappel, le coût des travaux de relevage de l'orgue est estimé à 49 400 € HT dont 4 400 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre, soit un montant global de 51 757 € HT.

➤ Plan prévisionnel de financement :

<b>TRAVAUX D'ETUDE PREALABLE</b>				
<b>DEPENSES (HT)</b>		<b>RECETTES (HT)</b>		
<b>OPERATION</b>	<b>MONTANT</b>	<b>FINANCEURS</b>	<b>MONTANT SUBV.</b>	<b>%</b>
Technicien conseil	1 174,00 €	ETAT	1 128,50 €	50 %
Documentaliste	600,00 €	REGION	451,40 €	20 %
Secrétaire	483,00 €	DEPARTEMENT	451,40 €	20 %
		COMMUNE	225,70 €	10 %
<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>2 257,00 €</b>	<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>2 257,00 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** le projet d'étude préalable et le devis établis par monsieur Christophe CORP le 12 novembre 2025 ;
- **valide** le plan prévisionnel de financement proposé ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat, de la Région et du Département relative à la phase d'étude préalable ;
- **précise** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont bien inscrits au budget principal de la Commune ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

**Étant intéressée à l'affaire, madame Maria de Fatima RUAUD n'a pas pris part au vote de cette délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Roland PUECH



Le Maire,

Michel SYLVESTRE


